

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le treize novembre 2014, s'est réuni au siège du syndicat mixte à AMIENS :

Présents	Pouvoirs	VOIX	Excusés	Absents
1 ALEXANDRE Isabelle		1	1 BOUTROY Rémi	1 BOURGOIS Jean-Yves
2 BLONDELLE Jean-Marie	DE WAZIERS Isabelle	2	2 CARON Gérard	2 CANDELA Ernest
3 DEMARCY Denis		1	3 CHEVAL Philippe	3 DAVERGNE Bernard
4 DORION Anne-Marie	KOCH Brigitte	2	4 CHIRAT Michel	4 DEBEUGNY François
5 LEBLANC Jean-Marie		1	5 DEFLESSELLE Claude	5 DOMISE Martin
6 LECLABART Jean Claude	CHIRAT Michel	2	6 DEMAILLY Myriam	6 DUBOIS Daniel
7 LELEU Jean-Jacques	THIEBAUT Bénédicte	2	7 DERRIEN Yves	7 DURIEUX François
8 PAYEN Jean-Dominique	TETU Jean-Pierre	7	8 KOCH Brigitte	8 HAUSSOULIER Stéphane
9 RICHEZ Gérard	ROUILLARD François	2	9 LEFEBVRE Julien	9 JARDE Olivier
		20	10 LETALLE Patrice	10 LECOMTE Frédéric
			11 MAQUET Emmanuel	11 LORIC Jean-Christophe
			12 PRUD'HOMME Christian	12 PILOT Paul
			13 ROUILLARD François	13 RODINGER Florence
			14 SOMON Laurent	14 THIBAUT Bruno
			15 TETU Jean-Pierre	15 VERRIER Annie
			16 THIEBAUT Bénédicte	16 WATELAIN Michel
			17 de WAZIERS Isabelle	17 LEBAILLY Geneviève
			18 MANABLE Christian	

QUORUM. La séance du 12 novembre 2014 ayant été annulée faute de quorum et reportée au 18 novembre avec un ordre du jour inchangé, le Comité syndical peut délibérer sans condition de quorum.

Nous comptabilisons ainsi 15 suffrages exprimés pour les délibérations de la présente séance représentant 20 voix.

Mme ALEXANDRE a rejoint l'assemblée pour le vote de la délibération n°3.

Désignation du secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 juin 2014 est adopté à l'unanimité sans observation particulière.

I - PROJETS DE DELIBERATIONS

01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE PUBLIC DE LA SOMME

Le rapport du Président et le projet de convention ont été transmis aux délégués du Comité syndical 15 jours avant la séance conformément à la réglementation.

Même s'ils ne pouvaient délibérer lors de la séance du 12 novembre, faute de quorum, les délégués présents ont souhaité débattre des points inscrits à l'ordre du jour et notamment du sujet de la délégation de service public.

En préambule, le Président énonce les éléments clés de cette procédure :

« La délibération que je vous soumetts aujourd'hui est d'importance puisque elle engage notre syndicat pour les quinze prochaines années, c'est-à-dire pour la période pendant laquelle notre ambition est d'amener la fibre optique chez tous les Samariens.

La négociation de cette Délégation de Service Public en Affermage est celui m'a beaucoup occupé, voire préoccupé, si je peux dire ainsi, en tant que tout récent président de Somme Numérique.

Afin de me faire ma propre opinion, et sans remettre en question le travail accompli avant mon arrivée par principe, j'ai tenu à rencontrer personnellement tous les candidats qui s'étaient déclarés lorsque la procédure a été lancée. J'ai tout de suite saisi l'importance de ce dossier pour le développement économique de notre département dans les années à venir, et je dois vous affirmer que ma première préoccupation a été de rechercher l'entreprise qui donne à Somme Numérique les meilleures garanties quant à la capacité qu'elle aura à assurer les revenus dont nous aurons besoin pour faire face aux charges d'emprunt que nous devons contracter, tout en maintenant, et cela concerne en premier chef Amiens Métropole, le Conseil général et la communauté de communes de l'Abbevillois, les conditions économiques très favorables dans lesquelles nous pouvons aujourd'hui connecter nos sites publics au Très Haut Débit.

La Somme dispose dès aujourd'hui et disposera encore plus demain de l'infrastructure publique, neutre, non discriminatoire, sur laquelle les entreprises mais aussi les acteurs de l'éducation, de la santé, de l'administration et des services, vont pouvoir bâtir l'économie de demain.

Je laisserai au directeur de Somme Numérique le soin de vous présenter très rapidement le contenu du rapport qui vous a été adressé par pli recommandé comme l'exige la réglementation.

Les éléments fondamentaux à retenir de mon point de vue sont les suivants :

**Nous maintenons ce qui caractérise notre réseau, c'est-à-dire la maîtrise publique totale sur les investissements structurants, gage de notre capacité à adapter le projet aux besoins de la population plus qu'à des considérations de rentabilité.*

** Nous allons à travers le FttH mais aussi les autres actions de mise en œuvre du SDTAN, contribuer à la création d'emplois de natures de qualifications très variées, et je souhaite que les organismes en charge de la formation initiale et professionnelle sachent mettre en place les parcours qui permettront aux Samariens de s'orienter vers ces nouvelles activités.*

**Je vous propose de retenir la société Tutor pour assurer l'exploitation et la commercialisation de ce que nous allons entreprendre. Ce choix est basé sur des critères objectifs et selon une procédure où tous les candidats ont été traités dans la plus stricte égalité. Je voudrais d'ailleurs tous les remercier pour leur investissement dans le projet de Somme Numérique. Je pense en particulier à Covage, dont le professionnalisme a été apprécié et qui a figuré parmi les derniers concurrents avec lesquels nous avons*

discuté. Je pense à Altitude infrastructure qui s'est investi sur notre territoire avec le rachat du réseau de France Citévision devenu City play, et géré aujourd'hui par l'entreprise Métroptique avec une reprise des clients particuliers par Wibox et clients professionnels par Adista. Je pense enfin à SFR Collectivités, qui s'est retrouvée dans une situation inconfortable à la suite de l'annonce du rachat de SFR par Numéricable. Pour revenir à Tutor, il n'est finalement pas illogique que l'entreprise née avec notre réseau soit celle qui le connaît le mieux et en propose les meilleures valorisations. Mais il faut également souligner que cette entreprise est actuellement devenue ou en passe de devenir un des plus importants acteurs du développement de réseaux d'initiative publique au niveau national, ce qui lui a conféré une crédibilité importante, la capacité à commercialiser notre réseau auprès des grands opérateurs ayant été la clé d'analyse des offres la plus stratégique.

Ainsi, avec la désignation de l'exploitant du réseau, nous aurons presque tous les acteurs du lancement du FttH qui seront en place. Je vous indique qu'en parallèle nous avons publié le marché de construction du réseau ce qui permettra de désigner les titulaires du marché dès la fin janvier 2015. L'implication des élus dans la phase de réalisation de ce programme sera le meilleur gage pour la réussite de ce projet.

Je ne doute pas que nous saurons relever ce défi.

Je voudrais enfin remercier toutes celles et ceux qui nous ont aidés à réussir à mener cette procédure à son terme dans les délais : les services du Département de la Somme représentés par M. Guerle, nos Assistants à Maîtrise d'Ouvrage et en premier lieu PMP représenté par Monsieur Antoine Duperray. »

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Briançon, Directeur du syndicat mixte, pour une présentation succincte des grandes lignes du rapport transmis aux élus. Cette procédure de délégation de service public a été engagée suite à une délibération du Comité syndical en date du 14 octobre 2013, dans le but de faire suite au contrat de régie intéressée qui s'achève au 31 décembre 2014. 4 sociétés ont déposé leur candidature sur les 6 candidats compétents pour répondre à ce type de procédure au niveau national : SFR, COVAGE, ALTITUDE et TUTOR. Pour les 2 autres, ORANGE ne s'est pas présenté à sa propre succession mais a fourni peu d'explications circonstanciées et AXIONE s'est positionné en tant que constructeur sur le marché de travaux FTTH.

Cette procédure s'est déroulée sur un planning serré et dans un esprit de continuité malgré le renouvellement de l'assemblée courant 2014.

Mme de WAZIERS interroge le Président sur l'origine de la société TUTOR et sur ce qui a été envisagé concernant la montée en puissance de la DSP par rapport aux investissements réalisés par le syndicat mixte, les deux étant étroitement liés. En effet, il ne suffit pas de construire, il faut ensuite commercialiser ce réseau. Quel est le rapport entre les redevances et les investissements ?

La société TUTOR est née sur le département de la Somme puisqu'elle était chargée d'exploiter le réseau public de la Somme depuis sa création par le syndicat mixte SUSI. Elle a ensuite su s'étendre au niveau national en remportant d'autres marchés.

Le syndicat mixte s'est basé sur quelques hypothèses pour analyser les plans d'affaires et la progression du chiffre d'affaires sur la durée de la convention. En premier lieu, le réseau existant dégage déjà un revenu qu'il convenait de valoriser et faire évoluer. En second lieu, les candidats se sont basés sur les objectifs du SDTAN qui prévoient la construction de toutes les prises FTTH du territoire pendant la durée de la convention mais le syndicat mixte doit pouvoir adapter ses investissements futurs aux résultats de commercialisation et aux subventions de l'Etat à venir.

Le Président donne la parole à Antoine DUPERRAY, représentant le cabinet PMP, qui a assisté le syndicat mixte sur toute cette procédure. L'offre de TUTOR se distingue des autres par le niveau de redevance liée à la construction et non à la commercialisation, ainsi qu'aux capacités de

commercialisation plus abouties. En effet, TUTOR dispose déjà d'autres contrats d'échelle départementale lui conférant un pouvoir de négociation plus fort auprès des grands opérateurs de service.

Claude DEFLESSELLE indique qu'il s'est inquiété de certaines dispositions du rapport d'analyse concernant les points faibles de l'offre de TUTOR, notamment concernant les règles d'ingénierie du réseau. En réponse, Yves BRIANÇON rappelle que la construction du réseau relève de la compétence de Somme Numérique et que le syndicat mixte maîtrise donc les règles d'ingénierie avec son Maître d'œuvre. Par ailleurs, le rapport d'analyse des offres révèle toutes les interrogations en toute transparence. Les négociations ont permis de lever les doutes ou de résoudre certaines problématiques. Le plan d'affaires de TUTOR a notamment été revu afin de préciser ses moyens et garantir qu'il sera en mesure d'assurer dans de bonnes conditions ses missions d'exploitant.

Michel WATELAIN se demande qui a la main pour la définition des priorités dans le cadre de la construction du réseau, s'il y a des consultations avec les autres opérateurs qui déploient de telles infrastructures et s'il y a un code de bonne conduite entre ORANGE et Somme Numérique concernant la commercialisation du réseau. En réponse, les élus du syndicat mixte fixent le cadre des projets en comité syndical, puis en commission réseaux. Le détail du programme des travaux répond souvent à d'autres contraintes et il apparaît difficile de le faire valider dans le détail. Les consultations des opérateurs ont lieu selon les limites imposées par l'ARCEP. Enfin, ORANGE n'informe pas Somme Numérique des affaires conclues selon les règles de commercialisation et dans le respect de la réglementation, mais il arrive parfois qu'il utilise le réseau public par opportunité.

Le Président a bien senti qu'il y avait moins de patience chez les élus et les habitants face à l'accès au haut débit et que les besoins et techniques évoluent. Il apparaît compliqué pour le syndicat mixte d'aller plus vite par rapport aux programmes engagés et aux objectifs fixés. Dans ce cadre, on peut se réjouir si ORANGE fournit le service. Il faut continuer à entretenir des relations de confiance avec ORANGE.

Antoine DUPERRAY ajoute par rapport aux remarques précédentes que certains candidats savent valoriser leurs offres marketing mais TUTOR est un des premiers à bénéficier du retour d'expérience de ses investissements et qu'il a ainsi l'avantage de connaître la réalité terrain des projets FTTH.

Jean-Jacques LELEU souhaite avoir confirmation que les travaux FTTH débuteront sur la communauté de communes du Vimeu Industriel au printemps 2015. Ce territoire fait en effet partie des premières plaques FTTH qui seront engagées après attribution du marché de travaux FTTH début 2015.

Isabelle de WAZIERS a relevé une contradiction dans le texte de l'article concernant la déchéance en page 63 de la convention. Cette rédaction paraît en effet surprenante et très juridique mais elle a été validée par les avocats des deux parties. Par ailleurs, elle demande explication de la clause de retour à meilleure fortune. Il s'agit d'une formule complexe qui intègre le chiffre d'affaires et l'évolution des charges. Les excédents seront ainsi reversés par TUTOR pour alimenter un fonds d'investissement du syndicat mixte permettant d'accélérer les déploiements futurs du réseau en fibre optique.

Lors de la séance du 18 novembre, le Président et le Directeur rappellent les éléments clés de la procédure et ce qui a amené à la proposition de retenir la société TUTOR. Il apparaît en résumé que TUTOR apporte la meilleure garantie de ressources pour Somme Numérique tenant compte de la part fixe de la redevance. Cette convention permet de conserver les avantages acquis pour

les membres du syndicat mixte qui disposent d'un accès à très haut débit via le réseau du syndicat mixte dans des conditions financières hors marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le choix de la société Tutor comme délégataire de service public ainsi que le projet de contrat de délégation de service public en affermage pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat Mixte, à conclure avec la société Tutor. Le Président du Comité syndical est autorisé à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la société Tutor, à exercer le contrôle et le suivi de l'exécution de la convention et à prendre à ce titre les décisions se rattachant à son exécution telles que prévues par le contrat et ses annexes.

Adoptée à l'unanimité

02 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014

Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2014 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2013 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des prévisions et besoins de la fin de l'année. Un rapport détaillé a été transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2014 telle que présentée.

Les montants totaux des budgets (reports 2013 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Total Budget	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	886 291,15	628 660,52	257 630,63
Budget annexe	-2 636 184,97	-4 045 431,04	1 409 246,07

Adoptée à l'unanimité

03 - MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU RESEAU

L'infrastructure du réseau en fibre optique est amortie sur une durée de 30 ans depuis la création du syndicat mixte. Cette durée paraissait raisonnable jusqu'à présent mais risque maintenant d'alourdir le budget de fonctionnement du syndicat mixte avec l'accroissement des investissements du FTTH. Par ailleurs, elle n'est pas en accord avec la durée pratiquée par les autres opérateurs. L'ARCEP a préconisé une durée d'amortissement de 50 ans pour les actifs de génie civil en conduite d'ORANGE. Il est ainsi proposé de fixer la durée d'amortissement à 40 ans pour l'infrastructure du réseau en fibre optique déployée par le syndicat mixte.

Monsieur BLONDELLE demande alors pourquoi il n'a pas été proposé de fixer la durée à 50 ans. Il apparaît que l'ARCEP a d'autres motivations concernant l'opérateur ORANGE et notamment de limiter les coûts de fonctionnement liés au réseau. Cette durée de 40 ans est certes arbitraire mais apparaît raisonnable tenant compte des éléments connus à ce jour sur la durée de vie des infrastructures du réseau.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe concernant l'infrastructure du réseau en fibre optique.

Cette modification sera prise en compte dès le calcul d'amortissement des immobilisations concernées acquises en 2014. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement

Somme Numérique

commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

Adoptée à l'unanimité

04 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le comptable assignataire du syndicat mixte Somme Numérique est le Trésorier du Grand Amiens et amendes. Suite au départ de Monsieur PETERS, Madame Catherine GUILBERT a pris l'intérim de ses fonctions du 1^{er} mai au 30 juin 2014. Elle sollicite le versement de l'indemnité de conseil pour cette période. Madame Yveline ASSIER a ensuite pris ses fonctions au 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical accordent une indemnité de conseil au taux de 100 % par an au receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil assurées pour le syndicat mixte. Cette indemnité est attribuée à Mme Catherine GUILBERT pendant la durée de son intérim et à Mme Yveline ASSIER, Receveur de la Trésorerie du Grand Amiens et amendes, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Adoptée à l'unanimité

05 – REGIE D'AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL PORTANT SUR LES FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

Afin de permettre au Président de disposer d'une carte de paiement concernant le budget de représentation voté annuellement par le syndicat mixte, il est proposé d'instituer une régie d'avances dédiée d'un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'instituer une régie d'avances auprès du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique pour les frais de représentation du Président et ses dépenses courantes. Cette régie est installée 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS.

La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : repas, carburant ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement ;
- toutes dépenses relatives aux frais de représentation du Président du syndicat mixte.

Adoptée à l'unanimité

06 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

L'article 11 des statuts stipule « aucune indemnité de fonction ne peut être attribuée aux délégués du syndicat mixte, quelle que soit leur fonction ». Par contre, conformément à la réglementation et aux statuts du syndicat mixte, les délégués ont droit au remboursement des frais de déplacement pour les réunions organisées par le syndicat mixte en dehors de leur commune de résidence. Afin de faciliter les déplacements nécessaires dans le cadre de son mandat, le Président a souhaité disposer d'un véhicule loué par Somme Numérique. Il convient d'approuver le remboursement des frais engagés avant la mise à disposition du véhicule.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le remboursement des frais de transport engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion de leurs déplacements pour la participation aux réunions organisées par le syndicat mixte. Le Président bénéficie d'un véhicule loué par le syndicat mixte. Le remboursement des frais de déplacement du Président pour

Somme Numérique

la période de juin à août 2014 est approuvé pour un montant de 334,54€. Pour la suite de son mandat, le Président pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement en cas d'indisponibilité du véhicule dédié.

Adoptée à l'unanimité

07 - REGIE D'AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION

Le Comité syndical a défini par délibération n°6 du 4 février 2013 la liste des dépenses relatives à la régie d'avances du budget principal. Il apparaît que cette liste est trop limitative au regard des besoins. Il est ainsi proposé d'ajouter une mention des dépenses à caractère d'urgence, limitées dans leur montant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent l'ajout des « achats à caractère d'urgence pour nécessité de service d'un montant maximum de 1000€ » dans la liste des dépenses de la régie d'avances du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

08 - COMPTE ENT DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

La Charte de fonctionnement du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail a été validée par délibération du comité syndical du 22 juin 2009 et du 24 juin 2014 dans sa nouvelle version. Elle est approuvée par chaque collectivité ou établissement souhaitant bénéficier de ce service.

Le bilan financier de ce service qui a concerné 15 723 élèves pour l'année scolaire 2013-2014 :

Objet	Base nbe de comptes
Compte élève plateforme ENT + le ROBERT	80 364,66
Redevance MAXICOURS	34 932,09
Redevance LE SITE.TV	16 422,33
Déplacement du chef de projets	3 627,08
TOTAL dépenses année scolaire 2013-2014	135 346,16
Subvention FEDER 30%	40 603,85
PROVISION évènement ENT 2015	20 000,00
Réalisation films CARMEN	16 000,00
Solde à la charge des membres	130 742,31
Somme due par élève pour l'année scolaire 2013 - 2014 € TTC	8,32

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer la contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail à 8,32€ par élève pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le rapport de présentation est joint au présent document.

Le Président propose à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire de mettre sur la table la question du rapprochement des cotisations entre Amiens Métropole et les communautés de communes. En effet, il serait souhaitable de compenser la baisse de cotisation d'Amiens Métropole adoptée pour le budget 2014 de 1,20€ à 1€, par une augmentation de 4% des cotisations des communautés de communes et du Conseil général en 2015, soit de 0,50€ à 0,52€.

Ce sujet a été débattu lors de la séance du 12 novembre.

Monsieur DEFLESSELLE indique qu'il souhaiterait avoir bilan des services dont bénéficient les communes d'Amiens Métropole par rapport au réseau du département. Il conviendrait également de pouvoir comparer l'ensemble des cotisations et contributions versées par chaque EPCI puisque en l'espèce Amiens Métropole n'a pas à contribuer pour le FTTH sur son territoire.

Tout d'abord, il est compliqué d'additionner les cotisations de fonctionnement du syndicat mixte avec les contributions au financement des opérations relatives au réseau. Par ailleurs, il est rappelé qu'Amiens Métropole a financé pour moitié le déploiement du réseau en fibre optique sur son territoire et qu'il n'y avait alors aucune subvention publique pour ces projets. Par ailleurs, le coût à la ligne appliqué aux EPCI dans le programme 2012-2018 pour la montée en débit et le FTTH n'est acceptable aujourd'hui que parce que le Conseil général et Amiens Métropole ont réalisé les investissements de base relatifs au réseau structurant.

Il est vrai qu'Amiens Métropole et ses communes membres bénéficient de nombreux services mutualisés. La problématique à ce jour par rapport aux EPCI est de leur faire utiliser ces services. Ils pourraient en effet rembourser la cotisation au syndicat mixte du fait des économies générées par l'utilisation des services mutualisés proposés par Somme Numérique (dépenses télécoms, services d'e-administration, ENT...). Le Président a rappelé à plusieurs reprises l'utilité pour les communautés de communes de disposer d'un correspondant administratif de « Somme Numérique » auprès de leurs communes permettant de communiquer plus facilement sur ces sujets.

Lors de la séance du 18 novembre, le Président renouvelle sa question aux élus et souhaite une prise de position pour les années futures sur le lissage des cotisations allant éventuellement jusqu'à l'égalité entre les membres.

Le Directeur insiste sur les opportunités que peut représenter l'adhésion à Somme Numérique en termes de modernisations de gestion et de maîtrise des coûts pour les communautés de communes et les communes. Il convient de relever les effets bénéfiques de l'adhésion d'Amiens Métropole au syndicat mixte pour la mutualisation et la baisse des coûts. De même, Amiens Métropole bénéficie des tarifs intéressants des ENT grâce à l'implication du Conseil général dans ce projet avec l'intégration des collégiens. Il apparaît que les économies générées sur les coûts de fonctionnement grâce aux effets de la mutualisation sont plus difficiles à démontrer mais ils sont bien réels.

Pour Somme Numérique, concernant l'e-administration et notamment le passage au PESV2, il s'agit surtout d'un investissement en temps passé pour le Chef de projet dédié pour expliquer et faire passer les informations auprès des agents communaux et intercommunaux et des trésoreries.

Monsieur DEMARCY indique que la communauté de communes du Val de Somme agit comme relais pour ses communes membres et les secrétaires de mairie se forment entre elles et partagent leurs expériences, ce qui permet de gagner en efficacité.

Avec la mise en place de la nouvelle délégation de service public, le syndicat mixte pourra se concentrer de nouveau sur le raccordement des sites publics et les services fournis à cette occasion puisque le délégataire fera son affaire des raccordements opérateurs. On constate en effet une appétence de plus en plus forte des collectivités pour la fibre optique au fur et à mesure de son déploiement.

Pour les communes qui ne bénéficient pas de la montée en débit sur le réseau cuivre, la solution actuelle reste l'accès à l'aide satellite. L'expérience de l'opérateur Radio n'est à ce jour pas concluante car il a très peu d'abonnés dans les communes où il s'est implanté. Il est donc nécessaire de l'accompagner pour ses futurs déploiements.

Le Directeur rappelle que la pose d'une armoire de Montée en débit n'est qu'une solution provisoire. Si les élus décident de mettre plus de moyens sur cette technologie, cela ne fera que reculer la pose du FTTH et l'Etat ne subventionnera pas ces projets. Cela a été possible dans ce premier programme par l'équilibre entre la Montée en débit et le démarrage du FTTH.

Aucune autre observation n'étant faite sur le contenu de la présentation du DOB 2015, le Président indique qu'il retracera ces propositions dans le projet de budget 2015 qui sera soumis à l'approbation du Comité syndical le 10 décembre prochain.

III – REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE

Conformément à la réglementation, le Comité syndical est appelé à adopter le règlement intérieur qui va régir le fonctionnement des instances de Somme Numérique tout au long du mandat.

Le Président propose les principales modifications suivantes par rapport au mandat précédent :

- Envoi des convocations par courrier électronique sécurisé permettant l'horodatage des messages et donnant une preuve de lecture (article 4),
- La mise à jour des commissions syndicales telles que décidé par le Comité syndical en rebaptisant la commission « Réseaux » par « Aménagement numérique » (article 6),
- Allègement des conditions de calcul du quorum en intégrant les délégués présents et représentés mais en conservant le principe de la majorité et en limitant tout de même à un seul pouvoir par délégué présent (articles 11 et 12). Le comité syndical étant composé à ce jour de 44 élus, le quorum s'élèverait alors à 23 délégués présents ou représentés. L'assemblée pourrait fonctionner avec un minimum de 12 élus présents physiquement et portant chacun 1 pouvoir.
- La prise en charge des frais de déplacement des délégués, conformément à la réglementation, pour toute réunion du syndicat mixte organisée dans une commune autre que leur lieu de résidence (article 32).

Au vu des différentes modifications présentées et afin de permettre à tous les délégués de se prononcer, le Président propose de remettre le vote de ce règlement intérieur à l'ordre du jour de la prochaine séance, soit le 10 décembre 2014.

IV – INFORMATIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION DU BUREAU EN DATE DU 16 JUIN 2014

01 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE MOREUIL

Le conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Moreuil a délibéré lors de sa séance du 17 avril 2014 pour adhérer au syndicat mixte. Monsieur Michel CHIRAT, Maire de PIERREPONT-SUR-AVRE, est désigné pour siéger au Comité Syndical de Somme Numérique.

Cette communauté de communes représente 23 communes pour 12 952 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident de valider l'adhésion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil au syndicat mixte Somme Numérique. La cotisation de 0,50€ par habitant sera calculée au prorata de l'année écoulée, à partir du 1er juillet 2014.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS DU BUREAU EN DATE DU 6 OCTOBRE 2014

01 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME

Le Bureau du syndicat mixte a validé le 8 février 2010 l'adhésion de la communauté de communes Bresle Maritime à Somme Numérique, uniquement pour ses communes du département de la Somme. Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a décidé d'élargir à l'ensemble du territoire communautaire interrégional la délégation de compétence « aménagement numérique » au syndicat mixte Somme Numérique.

L'adhésion a été validée par principe puisque 2 délégués sont désignés au comité syndical et la communauté de communes cotise pour la totalité des communes. Le syndicat mixte a également inclus ce territoire dans ses études d'ingénierie. Cependant, la mise en œuvre du SDTAN de la Somme a donné lieu à de nombreuses discussions avec le département de Seine Maritime et la mission Très Haut Débit afin de valider la maîtrise d'ouvrage par Somme Numérique et le financement des travaux sur cette partie seino-marine de la communauté de communes Bresle Maritime. L'accord de principe ayant été recueilli à ce jour par l'ensemble des partenaires, le Président propose aux membres du Bureau d'acter officiellement l'adhésion de la communauté de communes Bresle Maritime à Somme Numérique pour l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent l'adhésion de la communauté de communes Bresle Maritime au syndicat mixte Somme Numérique pour l'ensemble de son périmètre géographique.

Approuvé à l'unanimité

02 – MARCHE « TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE DE LA SOMME / MONTEE EN DEBIT ET RACCORDEMENT DE SITES » - LOT 2 – AVENANT N°1

Le lot 2 du marché « Travaux d'extension du réseau en fibre optique de la Somme / Montée en débit et raccordement de sites » a été attribué le 13 janvier 2014 au groupement des sociétés IMOPTEL et SOGETREL. Il a pour objet la réalisation des extensions supplémentaires du réseau fibre optique dans le but général d'étendre la capillarité de ce réseau sur le territoire départemental. Ces extensions ont notamment pour but d'assurer la collecte optique de l'opération de montée en débit sur le réseau « cuivre » dans le cadre de l'offre « PRM » d'Orange ainsi que les raccordements de sites publics et opérateurs, y compris le raccordement de points hauts et la desserte de zones d'activité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, certains articles ne figurant pas dans le bordereau des prix initial sont apparus nécessaires à l'exécution des prestations. Afin de ne pas bloquer l'exécution du marché, le Président a négocié les tarifs correspondants. Ce bordereau des prix n'est pas utilisé pour le

Somme Numérique

projet de montée en débit puisque le marché est basé sur des prix forfaitaires par tronçon. Ces nouveaux articles sont en revanche utiles pour les raccordements de sites publics et sites opérateurs.

Lors de sa réunion du 6 octobre, la Commission d'Appel d'Offres a validé l'ajout de ces articles au bordereau des prix dans le cadre d'un avenant n°1 au présent marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°1 au lot 2 du marché « Travaux d'extension du réseau en fibre optique de la Somme / Montée en débit et raccordement de sites » permettant d'intégrer les articles suivants au bordereau des prix :

Article	Désignation	Unité de mesure	Tarif € HT (unitaire)
ANT_01_A	Câble Break Out 6FO 9/125 - 6 x SC-APC / SC-APC - 10m	U	103,40 €
ANT_01_B	Câble Break Out 6FO 9/125 - 6 x SC-APC / SC-APC - 20m	U	123,60 €
ANT_01_C	Câble Break Out 6FO 9/125 - 6 SC-APC / 6 SC-APC - 30m	U	143,80 €
ANT_01_D	Câble Break Out 12FO 9/125 - 12 x SC-APC / 12 x SC-APC - 10m	U	171,00 €
ANT_01_E	Câble Break Out 12FO 9/125 - 12 x SC-APC / 12 x SC-APC - 20m	U	210,50 €
ANT_01_F	Câble Break Out 12FO 9/125 - 12 x SC-APC / 12 x SC-APC - 30m	U	249,90 €
ANT_01_G	Câble Break Out 24FO 9/125 - 24 x SC-APC / 24 x SC-APC - 10m	U	299,00 €
ANT_01_H	Câble Break Out 24FO 9/125 - 24 x SC APC / 24 x SC APC - 20m	U	365,90 €
ANT_01_I	Câble Break Out 24FO 9/125 - 24 x SC APC / 24 x SC APC - 30m	U	432,90 €
ANT_01_J	Câble Break Out 6FO 9/125 - 6 x SC-APC / LC-PC - 10m	U	102,20 €
ANT_01_K	Câble Break Out 6FO 9/125 - 6 x SC-APC / LC-PC - 20m	U	122,40 €
ANT_01_L	Câble Break Out 6FO 9/125 - 6 x SC-APC / LC-PC - 30m	U	130,70 €
ANT_01_M	Câble Break Out 12FO 9/125 - 12 x SC-APC / 12 x LC-PC - 10m	U	168,70 €
ANT_01_N	Câble Break Out 12FO 9/125 - 12 x SC-APC / 12 x LC-PC - 20m	U	209,00 €
ANT_01_O	Câble Break Out 12FO 9/125 - 12 x SC-APC / 12 x LC-PC - 30m	U	247,50 €
ANT_01_P	Câble Break Out 24FO 9/125 - 24 x SC-APC / 24 x LC-PC - 10m	U	290,60 €
ANT_01_Q	Câble Break Out 24FO 9/125 - 24 x SC-APC / 24 x LC-PC - 20m	U	347,50 €
ANT_01_R	Câble Break Out 24FO 9/125 - 24 x SC-APC / 24 x LC-PC - 30m	U	424,40 €
ANT_01_S	Fourniture et pose jarretière monomode duplex SC/APC - LC de 3m	U	9,60 €
ANT_01_T	Fourniture et pose jarretière monomode duplex SC/APC - LC de 5m	U	13,21 €
ANT_01_U	Fourniture et pose jarretière monomode duplex SC/APC - LC de 10m	U	15,08 €
ANT_01_V	Fourniture et jarretière monomode duplex SC/APC - SC/APC de 3m	U	8,60 €
ANT_01_W	Fourniture et jarretière multimode duplex LC - LC 5m	U	9,80 €

Approuvé à l'unanimité

03 – MARCHÉ « ETUDES PREALABLES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU TRES HAUT DEBIT SUR LE DEPARTEMENT DE LA SOMME » - LOT 1 – AVENANT N°1

Le lot 1 du marché « Etudes préalables liées à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le département de la Somme » a été attribué le 15 avril 2013 à la société PMP. Il a pour objet la réalisation des études préalables liées à la mise en œuvre du Très Haut Débit tel que défini dans le programme 2012/2017 d'aménagement numérique du département de la Somme et plus généralement l'accompagnement de Somme Numérique jusqu'à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public en janvier 2015 et le marché de construction des trois plaques FttH prévues dans le dossier 2012/2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme, sous réserves des modifications à intervenir en 2013.

Depuis le démarrage du marché, le périmètre de ces missions a évolué du fait des changements du contexte national (modifications du cahier des charges à l'initiative du nouveau gouvernement, mission Très Haut Débit, négociations avec la CDC) et des spécificités liées au projet de la Somme.

Lors de sa réunion du 6 octobre, la Commission d'Appel d'Offres a validé la proposition d'augmenter le montant du marché à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°1 au lot 1 du marché « Etudes préalables liées à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le département de la Somme » portant le montant global de ces missions à 149 960€ HT au lieu de 125 000€ HT.

Approuvé à l'unanimité

Somme Numérique

04 – BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE PUBLIC DE LA SOMME – AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DE FRANCE CITE VISION A METROPTIC

Le syndicat mixte Somme Numérique alors dénommé « agence SUSI » et la société France Cité Vision ont conclu le 25 mai 2007, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans ayant pour objet l'occupation par FCV des infrastructures du réseau public de fibre optique de la Somme. La société France Cité Vision a décidé de céder son fonds de commerce d'exploitation de réseau à une filiale de la société ALTITUDE Infrastructure Holding dénommée METROPTIC.

Lors de sa sollicitation auprès du syndicat mixte pour valider la transmission du bail emphytéotique, le Directeur de la société France Cité Vision a précisé « 1) que l'acquéreur du fonds de commerce a vocation à acquérir l'intégralité des éléments corporels et incorporels permettant l'exploitation du réseau et 2) qu'il entend poursuivre l'exploitation dudit réseau, en respect en particulier de l'ensemble des conditions du bail emphytéotique. »

Le syndicat mixte souhaite profiter de ce transfert pour préciser la localisation des infrastructures concernées par ce bail qui ont été référencées dans son système d'information géographique. On entend par « infrastructures » des chambres et des fourreaux du réseau de fibre optique public de la Somme.

Dans ce contexte, le Président propose aux membres du Bureau de valider la signature de cet avenant de transfert qui est l'occasion d'un inventaire contradictoire des infrastructures utilisées et sécurise la perception des recettes correspondantes, à savoir 4 188 479€ HT jusqu'en 2036.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°2 au bail emphytéotique conclu pour l'occupation d'infrastructures du réseau de fibre optique public de la Somme est approuvé.

La société METROPTIC reprend l'ensemble des engagements correspondant à cet accord, à compter du 15 mai 2014. Le loyer du 2^e trimestre 2014 ayant été réglé en totalité par la société France Cité Vision, la facturation auprès de la société METROPTIC débute à compter du 1^{er} juillet 2014.

Approuvé à l'unanimité

05 – CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX ET VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE

Les membres du Bureau ont validé l'adhésion du syndicat mixte Somme Numérique au CNAS par délibération n°3 du 2 juin 2009. Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (association loi 1901) propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Fort de 19704 collectivités représentant 644281 agents, le CNAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Dans la perspective d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007, l'Assemblée générale du CNAS a adopté une Charte de l'Action Sociale. L'objectif est de réaffirmer les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Le bilan financier de l'adhésion au CNAS au bénéfice des agents du syndicat mixte depuis 2009 est le suivant :

	2013	rappel 2012	rappel 2011	rappel 2010	rappel 2009
Nb d'agents concernés	10	12	8	5	4
Cotisations versées au CNAS	2 531,38	2 049,04	1 713,25	1 420,50	647,24
Aides perçues	4 220,00	4 604,00	2 795,25	2 118,00	1 109,15
écart	1 688,62	2 554,96	1 082,00	697,50	461,91

Somme Numérique

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux dont les représentants du CNAS auprès du syndicat mixte qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. A la suite des élections municipales, il appartient au Bureau de désigner les délégués locaux (élu et agent) et d'approuver la Charte de l'action sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la Charte de l'action sociale du CNAS. Le délégué des élus chargé de représenter Somme Numérique au sein des instances du CNAS est Jean-Claude LECLABART. Le délégué des agents chargé de représenter Somme Numérique au sein des instances du CNAS et également correspondant du CNAS pour l'ensemble du personnel du syndicat mixte est Marie-Laure CRESPEL.

Approuvé à l'unanimité

06 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENT

Pour la mise en œuvre du projet des Espaces Numériques de Travail, le syndicat mixte a constitué un groupement de commandes pour les matériels informatiques et a approuvé une Charte de fonctionnement des ENT, à destination des EPCI membres du syndicat mixte.

Lorsque la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire, Somme Numérique s'adresse directement aux communes ou syndicats scolaires pour la mise en œuvre des ENT.

Afin de valider la mise en œuvre de ce service mutualisé avec les communes, il est nécessaire de signer une convention tripartite qui fixe les relations entre le syndicat mixte, la communauté de communes membre de Somme Numérique et les communes concernées. C'est le cas pour la communauté de communes Avre Luce Moreuil qui n'a pas souhaité prendre en charge la gestion du service mutualisé des ENT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec la communauté de communes Avre Luce Moreuil et les communes ou syndicats scolaires compétents.

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU PRESIDENT

Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite d'un montant de 400€ :

- Attribuée à M. VASSEUR par décision du 14 juin 2014 pour l'installation d'une antenne satellite à BELLOY / LEONARD
- Attribuée à M. PENISSARD par décision du 13 juin 2014 pour l'installation d'une antenne satellite à DANCOURT POPINCOURT
- Attribuée à M. DEVENDEVILLE par décision du 16 juillet 2014 pour l'installation d'une antenne satellite à BACOUEL SUR SELLE

Emprunt projet Somme Très Haut Débit

Décision du 29 septembre 2014 portant acceptation de l'offre de financement de la Caisse des Dépôts, dans les conditions définies ci-après.

Article 1 : Le montant du prêt permettant de couvrir 50% du besoin d'emprunt du syndicat mixte concernant la 1^e phase du projet de déploiement de réseaux numériques très haut débit sur le département de la Somme, s'élève à 8 932 790 euros (huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

Article 2 : Le prêt comporte :

- Une phase de mobilisation, pendant laquelle les fonds sont mis à disposition du syndicat mixte à sa demande et où seuls des intérêts du prêt sont dus.

Somme Numérique

- Une phase d'amortissement qui correspond, soit à la consolidation de tout ou partie des sommes tirées en phase de mobilisation, soit à la mise en place directe d'une ou plusieurs lignes de prêt.

Article 3 : Le contrat de prêt à intervenir se base sur les modalités d'un contrat fixé.

Article 4 : Les principales caractéristiques financières de la phase de mobilisation sont les suivantes :

- Durée : 5 ans
- Index choisi : livret A
- Périodicité de paiement des échéances : trimestrielle
- Option revolving : oui, sur un montant de 4 800 770 € (quatre millions huit cent mille sept cent soixante-dix euros)

Article 5 : Les principales caractéristiques financières de la phase amortissement sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Index choisi : livret A
- Périodicité de paiement des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec une progressivité égale à 0% (amortissement constant).
- Mode de révision des taux : simple révisabilité

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Le Président a signé les conventions de partenariat ci-dessous :

- Partenariat avec le service des archives municipales d'Abbeville, permettant de mettre en commun leurs moyens pour intégrer les ressources de la ville d'Abbeville dans la plateforme des Espaces Numériques de Travail (sans engagement financier) ;
- JVS et BERGER LEVRAULT pour faciliter la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière avec les communes et EPCI (sans engagement financier pour Somme Numérique mais permettant une baisse des coûts pour les collectivités concernées) ;
- SESAMATH pour la mise en place de l'application LaboMEP dans les collèges et écoles de la Somme participant au projet ENT, en accord avec le Rectorat de l'Académie d'Amiens. Il s'agit d'une application de mathématiques intégrée à la plateforme ENT, pour un abonnement annuel de 2000€.

L'ensemble des débats étant clos, la séance est levée à 19h20